

Statuts

Article 1 : APPELLATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous la dénomination de :

France Processus

Les présents statuts sont déposés à la Préfecture de Paris.

Article 2 : OBJECTIFS

France Processus est une association à but non lucratif qui regroupe au titre de Membres actifs des personnes physiques adhérant à l'association à titre personnel et des entreprises dont les adhérents sont nommément désignés.

Cette association a pour **Vision** de :

- Être l'association de référence en matière d'optimisation des chaînes de valeur du pilotage de la performance et de la transformation digitale ;
- Promouvoir et valoriser les apports des démarches processus ;
- Contribuer à faire évoluer l'état de l'art et assurer une veille méthodologique, technique et technologique ;

Pour aider les organisations à :

- Mieux satisfaire leurs clients et leurs bénéficiaires ;
- Aligner leurs chaînes de valeur à leur stratégie ;
- Mettre en œuvre durablement leur excellence opérationnelle ;
- Être plus agile dans l'intégration des nouvelles technologies et des pratiques managériales ;
- Développer l'autonomie, capitaliser sur l'intelligence collective et les synergies transverses de leurs équipes ;
- Mieux maîtriser leurs enjeux de la RSE et de conformité réglementaire.

Ce qui implique, vis-à-vis des grandes parties prenantes, 3 missions principales.

Missions :

- **Echanger et se rencontrer** : permettre de partager les expériences, les bonnes pratiques et d'échanger de manière régulière au cours de rencontres conviviales ;
- **Sensibiliser, Professionnaliser et se Former** : tirant partie du patrimoine de l'association et des expertises de ses membres ou de ses partenaires, proposer des cycles de sensibilisation ou des cursus de formation permettant aux professionnels ou futurs dirigeants de se former et de se faire certifier dans le domaine des processus ;
- **Coopérer avec notre écosystème** : développer, tant en France qu'en francophonie, des liens avec diverses organisations (entreprises, associations, écoles, ...) de manière à développer des relations, innover ensemble et initier des actions communes afin de faire progresser les connaissances.

Article 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **Alac Etoile - 3 rue du Colonel Moll 75017 Paris.**

Il pourra toutefois être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, et la préfecture de Paris en sera informée.

Article 5 : ACTIVITES

Pour réaliser son objet, l'association se propose de permettre à ses Membres de se retrouver hors de leurs territoires professionnels habituels pour :

- Y enrichir leur expérience personnelle par le partage et l'apport d'expertises externes ou internes, les publications, la formation, la participation à des séminaires, à des conférences ;
- Y gagner en crédibilité et en visibilité au sein de leur entreprise, par une participation à une communication professionnelle de qualité ;
- Se développer en compétences afin d'être en mesure d'aider leur organisation à faire émerger divers rôles ayant trait aux processus et notamment celui de **Pilote de Processus** et à les mettre en place de manière opératoire ;
- Examiner toutes les questions ayant un bénéfice collectif touchant aux aspects techniques et fonctionnels associés aux solutions existantes ou en développement des diverses sociétés dont c'est l'objet ;
- Contribuer à la prise de conscience par tous les dirigeants de l'importance de la dimension processus.

Ces activités peuvent prendre diverses formes comme (liste non exhaustive) :

- Des réunions plénières ;
- Des groupes de travail (ateliers) ;
- Des publications ;
- Des manifestations périodiques ;
- Des actions de formation/certifications ;
- Des moyens de communication (via internet) ;
- Des évènements et des conférences organisés avec des partenaires ;
- ...

Article 6 : MEMBRES

L'association se compose de diverses catégories de Membres qui tous, sauf exception définie par les statuts ou sur décision unanime du Comité Directeur, s'acquittent du montant de la cotisation annuelle.

Membres actifs

Les Membres actifs sont les personnes physiques qui participent à la vie associative et sont impliquées dans les activités développées par l'association. Ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Ces Membres actifs sont des personnes physiques, inscrites à titre personnel, ou nommément identifiées par leur entreprise dans le cadre d'une adhésion d'entreprise.

Membres bienfaiteurs ou Sponsors

Ce sont les personnes morales ou physiques qui apportent une contribution financière exceptionnelle à l'association ou qui acceptent de payer régulièrement une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Peuvent également être Membres bienfaiteurs, les personnes morales ou physiques qui consentent un apport en nature sous forme de prestations.

Les Membres bienfaiteurs sont représentées par l'un de leurs dirigeants et par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

La qualité de Membre bienfaiteur est conférée par le Conseil d'Administration. Elle peut également être retirée dans certaines circonstances par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité moins les Administrateurs ayant un rapport d'intérêt évident avec ledit Membre bienfaiteur.

Chaque Membre bienfaiteur peut désigner comme membres actifs 3 personnes de sa société qui, en aucun cas, ne peuvent être Administrateurs. Ces membres actifs ne sont pas soumis au paiement d'une cotisation.

Membres de la communauté

Toute personne qui, à un moment de la vie de l'association, a participé à l'un de ses événements peut être inscrit comme Membre de la communauté. Ce statut ne lui donne comme droit que de pouvoir accéder à quelques éléments du contenu privatif de l'association. Elle ne paie pas de cotisation.

ARTICLE 7 : ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il convient de remplir une demande d'adhésion qui est validé par le Secrétaire Général, en charge du recrutement.

Cet agrément est signifié au postulant qui devient Membre actif dès qu'il a réglé sa cotisation.

Les codes d'accès à la partie privée du site de l'association lui sont alors délivrés.

Article 8 : RADIATION

La qualité de Membre actif de l'association se perd par :

- Démission adressée par lettre au Président de l'association ;
- Décès ou disparition prolongée constatée par le Comité Directeur ;
- Cession, disparition, liquidation ou fusion, s'il s'agit d'une personne morale au titre de Membre bienfaiteur.

De même cette qualité peut être retirée :

- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- En cas d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association ou à un usage abusif de la dénomination ou bien du patrimoine de l'association. Dans cette hypothèse, l'exclusion est notifiée par lettre recommandée au Membre exclu dans les jours qui suivent cette décision.

Tout Membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'Assemblée Générale, réunie à cet effet et à sa demande dans un délai d'un mois.

Article 9 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses Membres ;
- Des dons effectués par les Membres bienfaiteurs ou Sponsors ;
- Des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association ;
- Des rétrocessions obtenues suite aux actions de formation/certifications dont l'association est à l'origine ;
- Des ventes de livres, revues et publications diverses ;

- Des revenus éventuels de placement de fonds effectués par l'association ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

Ces ressources servent à financer les diverses actions que l'association propose à ses Membres, aux futurs Membres et à son écosystème.

Article 10 : COMPTABILITE

La comptabilité est tenue selon les règles légales, dans les conditions définies aux articles 27 à 29 de la loi du 1er mars 1984, avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe, conformément au plan comptable en vigueur.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de Membres élus pour une durée de **trois ans** par l'Assemblée Générale. Ils possèdent tous la qualité d'Administrateurs. Le nombre de postes électifs est défini par le Conseil d'Administration qui décide ainsi d'ajuster le nombre de ses Administrateurs en fonction du niveau de l'activité et du budget de l'association.

Tous les Administrateurs en exercice ont le droit et le devoir de faire état de leur rôle particulier au sein de l'association chaque fois qu'ils estiment que cette information sert la promotion de l'association. Les Membres élus du Conseil d'Administration, à jour de leur cotisation, sont irrévocables pendant toute la durée de leur mandat, sauf cas de radiation prévu à l'article 8. Cependant, ils ont le droit de démissionner par l'envoi d'une lettre recommandée au Président de l'association. Ce dernier doit l'accepter pour que la démission devienne effective. La démission d'un Administrateur ouvre la vacance d'un siège et nécessite l'organisation d'une nouvelle élection partielle. L'Assemblée Générale renouvelle chaque année les élus dont le mandat est échu. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être éligibles au Conseil d'Administration, les personnes candidates doivent remplir les conditions suivantes :

- Être Membre actif ;
- Avoir adhéré à l'association depuis au moins six mois ;
- Être à jour de cotisation et ne pas être en situation de dette ou de créance vis à vis de l'association et ce à la date limite de dépôt de candidature ;
- Avoir fait parvenir sa candidature au Conseil d'Administration au plus tard 15 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle doit avoir lieu l'élection.

A cet effet, 30 jours au minimum avant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire du Conseil d'Administration, le Président devra :

- Informer tous les Membres de la date et de l'heure de l'Assemblée Générale ainsi que du nombre de postes à pourvoir ;
- Indiquer à tous les Membres le lieu envisagé pour l'Assemblée ;
- Rappeler le délai de recevabilité des candidatures au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée Générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est chargé de définir les grandes orientations stratégiques de l'association.

Il rend compte à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle pour les Membres actifs et le seuil de cotisation annuelle pour les Membres bienfaiteurs.

Article 12 : LE COMITE DIRECTEUR

Le Conseil d'Administration choisit à l'issue de chacune de ses élections parmi ses membres et à main levée, un Comité Directeur qui sera au minimum composé :

- Du/des Présidents en exercice ;
- Du/des vice-présidents ;
- Du Trésorier ;
- D'un Secrétaire Général ;
- Des pilotes ou co-pilotes de chaque pôle de responsabilité.

Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre des décisions prises lors des séances du Conseil d'Administration et agit sur délégation de celui-ci. Le Comité Directeur dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association (piloter les activités, conduire les plans d'actions et veiller au respect du budget), c'est-à-dire qu'il est entièrement autonome en ce concerne ses décisions et ses actes pourvu qu'il n'engage pas l'association dans des dépenses somptuaires ou qu'il ne génère pas de conséquences néfastes sur la notoriété, l'avenir et le développement de l'association.

Le Comité Directeur se réunit régulièrement (au moins une fois par mois) ou sur convocation du Président ou de l'un de ses membres autant de fois que nécessaire. Ces réunions peuvent se tenir en utilisant les nouvelles technologies de communication. Une feuille d'émargement est tenue à chaque réunion. Il est dressé un procès-verbal des réunions du Comité Directeur établi par le Secrétaire Général.

Article 13 : LE CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Composé de personnalités reconnues pour leur expertise ou leur notoriété (et identifiées par le Conseil d'Administration), le Conseil d'Orientation Stratégique joue un rôle de veille et d'anticipation, et apporte au Conseil d'Administration

conseils et recommandations visant à infléchir les orientations stratégiques de l'association.

Le Conseil d'Orientation Stratégique se réunit au minimum une fois par an.

Article 14 : LE/LES PRESIDENTS

Le Président (ou les présidents ou les présidentes) joue un rôle majeur et sa désignation est importante pour l'avenir et le développement de l'association. Le Président est habituellement choisi au sein du Conseil d'Administration.

Le Président est élu lors d'une séance du Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité des voix des Administrateurs présents. Si plusieurs candidats se manifestent au sein du Conseil, il est procédé à plusieurs votes successifs et le candidat qui obtient le plus de voix en sa faveur est retenu. L'ordre du jour de cette séance peut contenir d'autres points sachant que la désignation du Président est toujours traitée en premier point.

Son mandat est alors fixé pour une durée de **trois ans** et est reconductible une fois sur simple décision favorable prise à l'unanimité et par vote à main levée du Conseil d'Administration. A défaut de reconduction ou en cas de démission, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président par le Conseil d'Administration.

A l'issue de cette période maximum de six ans, le même Président n'est pas rééligible, et ce pour une durée de trois ans. Ceci étant et dans le cas où aucune candidature ne se manifeste normalement pour assurer le mandat de Président et si le Président sortant l'accepte, son mandat peut être prolongé pour une année supplémentaire et ce pendant plusieurs années.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association, consentir toutes transactions et signer tous contrats avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut faire ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il peut créer, signer, accepter, endosser et acquitter tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

C'est le Président qui convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Comité Directeur, et qui préside toutes les Assemblées. En cas d'impossibilité, il est remplacé par un Membre du Conseil d'Administration à qui il délègue de manière explicite et à chaque fois ses pouvoirs. Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du Président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial attribué par le Conseil d'Administration.

Article 15 : LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne les documents, contrats, correspondances et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Comité Directeur ainsi que, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Le Secrétaire Général peut se faire assister d'une ou de plusieurs personnes dans la réalisation de ses missions. Toutefois, les écritures et opérations qui nécessitent sa signature ne pourront pas être déléguées. La durée de son mandat est de **trois ans**. Il est toujours rééligible et sans limitation à la fin de son mandat.

Article 16 : LE TRESORIER

Le Trésorier est chargé de la gestion financière de l'association. Par délégation naturelle du Président il peut faire ouvrir et fonctionner, au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il peut créer, signer, accepter, endosser et acquitter tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

Il peut se faire assister d'une ou plusieurs personnes dans la réalisation de ses missions.

La durée de son mandat est de **trois ans**. Il est toujours rééligible et sans limitation à la fin de son mandat.

Article 17 : LE GESTIONNAIRE DES COMPTES

Le gestionnaire des comptes tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion du Conseil d'administration. La durée de son mandat est de **trois ans**. Il est toujours rééligible et sans limitation à la fin de son mandat.

Article 18 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales se composent de tous les Membres actifs de l'association à jour de leur cotisation à la date de convocation.

Les décisions des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont opposables à tous. L'ordre du jour complet des Assemblées Générales ainsi que la liste définitive des candidats à des postes électifs sont adressés simultanément aux Membres de l'association. Pour prendre part aux votes, les Membres de l'association doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir adhéré à l'association depuis plus d'un mois ;
- Être à jour de cotisation (ou celle de l'année précédente pour une AG qui se tient au 1 trimestre).

Le principe de représentation retenu dans toutes les Assemblées Générales est qu'un Membre votant, y compris le Président, possède une seule voix.

Article 19 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée une fois par an par le Président. Cette convocation intervient à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration. La convocation doit être reçue par les Membres au moins 30 jours avant la date de sa tenue. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et est indiqué sur les convocations. Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision immédiatement exécutable. La convocation doit indiquer la date, l'heure et le lieu où se tiendra l'Assemblée ainsi que l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Président (rapport moral) du Secrétaire Général (rapport d'activités) et du Gestionnaire des comptes (rapport financier). Le Gestionnaire des comptes rend compte au nom du Conseil d'Administration de la gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'Assemblée Générale par un vote à main levée afin d'obtenir un quitus.

Si l'association se développe de manière importante, l'appel à un Commissaire aux Comptes peut être fait sur simple décision du Conseil d'Administration. Dans ce cas, le Gestionnaire des comptes peut, en l'absence du Commissaire aux Comptes, donner lecture de son rapport en Assemblée Générale. L'Assemblée approuve ainsi les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pour pouvoir délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comporter un quorum représentant la majorité des voix de tous les Membres de l'association. A cet effet, il est tenu une liste de l'ensemble des Membres que chaque personne présente doit émarger en son nom propre ainsi que pour la ou les personnes qu'elle représente, en cas de vote par procuration. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle au maximum et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont valablement prises à la majorité simple des voix des personnes présentes et normalement représentées. Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par des membres présents. Le Président doit avaliser cette proposition.

Article 20 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, de sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou de son affiliation à une union d'associations, ainsi que toute proposition faite par le Conseil d'Administration ou par un ensemble de Membres représentant au moins les deux tiers de tous les Membres actifs de l'association.

Plusieurs Assemblées Générales Extraordinaires peuvent donc être convoquées chaque année, en particulier pendant les premières années de vie de l'association. Elle doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président ou à la requête d'au moins un tiers des Membres actifs de l'association dans un délai maximum de

10 jours avant la date fixée pour sa tenue. La convocation doit indiquer la date et l'heure auxquelles se tiendra l'Assemblée ainsi que l'ordre du jour qui doit comporter en annexe le texte de la modification proposée ou celui de la mesure qui est soumise à sa décision exceptionnelle.

Pour des raisons pratiques et de coûts, la désignation du lieu définitif peut faire l'objet d'une information simple et séparée adressée aux Membres par courrier ou par courriel. Les modifications statutaires ne peuvent être proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire que par le Conseil d'Administration. Pour pouvoir valablement délibérer, un quorum représentant les trois quarts des droits de vote des Membres présents ou représentés doit être atteint. Chaque Membre présent ne peut détenir plus d'un pouvoir de représentation. Une feuille de présence est émargée et certifiée exacte par les membres du Comité Directeur. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à quinze jours d'intervalle au maximum et peut alors valablement délibérer à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des Membres présents ou représentés et à main levée. Le scrutin à bulletin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par des Membres présents. Le Président doit avaliser cette proposition.

ARTICLE 21 : GRATUITE DES MANDATS

Tous les acteurs contributeurs au fonctionnement de l'association sont bénévoles et ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.

Article 22 : DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 23 : FORMALITES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Le Président peut donner mandat exprès à toute personne de son choix au sein du Comité Directeur pour accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été lus et approuvés à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 Juin 2021, réunissant les Membres actifs de l'association.

A l'issue de cette Assemblée Générale Extraordinaire, il a été procédé en date du 24 juin à la réunion du Conseil d'Administration constitué des administrateurs élus avec pour objet de désigner le Président ainsi que les membres du Comité Directeur. Ce Conseil d'Administration a mandaté les Membres du Comité Directeur pour signer en lieu et place de tous les administrateurs, les présents statuts.

Les statuts ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées dont deux pour la déclaration légale et un pour l'association.

Fait à PARIS, le 24 juin 2021

Les co-présidents

Pierre Girault

Michel Raquin



Le Secrétaire Général

Olivier Savignard

